



**Division des écoles
DE 2**

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 17/03/2025

Le directeur académique
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Moselle

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

OBJET : *Recueil des candidatures pour la formation préparant au Diplôme de Directeur d'Établissement d'Enseignement Adapté et Spécialisé (DDEEAS) — Année scolaire 2025/2026*

REFERENCES : *Arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS et arrêté du 09 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation*

ANNEXES : *Maquette de formation, dossier de candidature*

Comme chaque année scolaire, une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) est prévue. Elle se déroulera à l'Institut national supérieur de l'école inclusive (INSEI) à Suresnes selon de nouvelles modalités afin de renforcer l'expertise des titulaires du DDEEAS sur l'accessibilité de l'école pour l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Vous trouverez en annexe la maquette de formation de l'INSEI.

Modalités de candidature pour la formation :

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux personnels suivants :

1) Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les enseignants des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent :

a) Être titulaire de l'une des certifications suivantes :

- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou l'un des certificats auxquels il se substitue
- Soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;

b) Et avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.

2) Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel de second degré titulaire, les

personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1er septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3) Les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent remplir les conditions énumérées ci-dessus. Vous veillerez donc au strict respect de ces dispositions réglementaires avant tout envoi de candidature.

Transmission des candidatures :

Les enseignants intéressés doivent compléter le dossier de candidature joint qui comporte, outre la fiche de renseignements et une lettre de motivation, un avis du corps d'inspection sur les motivations du candidat, son aptitude à s'adapter aux fonctions sollicitées, sa capacité à suivre la formation dans les conditions décrites.

Le dossier de candidature, revêtu de l'avis des corps d'inspection, est à retourner par l'IEN ou par le chef d'établissement à la DSDEN (pôle Ecolé Inclusive – ce.dsden57-ien-adaptation@ac-nancy-metz.fr) pour le 28 mars 2025, délai de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour le Recteur,
Pour le Directeur Académique,
et par délégation
La Secrétaire Générale
Isabelle ETIENNE

Mickaël CABBEKE